



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 26 FÉVRIER 2026

Présents : 61

Votants : 73

Pouvoirs : 12 (cf. liste annexe)

Secrétaire de séance : Sylvie DEMATHIEU

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 19 février 2026

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Multi-activités d'Arlanc

Délibération n°31

**ADHÉSION DE LA COMMUNE DE MÉDEYROLLES AU SERVICE COMMUN
« INFORMATIQUE : ASSISTANCE À LA MAINTENANCE DES LOGICIELS DE
GESTION » - VALIDATION DE LA LISTE DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-4-2, encadrant les modalités de création et de gestion des services communs,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-00335 en date du 28 mars 2018 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez précisant ses compétences et son régime fiscal,

Vu la délibération du 8 novembre 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez portant validation de la convention de constitution des services communs,

Dans le cadre du service commun relatif à la maintenance et à l'assistance des logiciels métiers mis à disposition des collectivités, il est proposé d'intégrer la Commune de MEDEYROLLES à compter du 1^{er} janvier 2026,

Cette adhésion nécessite la validation de la liste actualisée de l'ensemble des communes adhérentes au service commun, jointe en annexe.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire, en date du 14 janvier 2026,

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver l'adhésion de la Commune de MEDEYROLLES au service commun « Maintenance et assistance des logiciels métiers pour les Collectivités à compter du 1er janvier 2026 ;
- de valider la liste des collectivités adhérentes au service commun à cette même date ;
- d'appliquer la participation financière fixée par le conseil communautaire à partir du 1er janvier 2026 et conformément à la convention de ce service commun ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 11 mars 2026

Pour extrait conforme,
le Président,
Daniel FORESTIER

